



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-24 DU 18 AOÛT 2025 PUBLIÉE LE 19 AOÛT 2025

MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE PAR L'ÉCOLE DU CIRQUE « CIRQU'EN CAVALE » À DESTINATION DES 3/5 ANS, À L'ESPACE CULTUREL « SIMONE VEIL »

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit août ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles et sportives au sein de l'espace culturel ;

Considérant la proposition d'intervention de l'école de cirque « Cirqu'en Cavale » domiciliée 1 rue de l'étang de Quénehem, 62470 Calonne-Ricouart ;

DECIDE

De signer une convention avec l'école de cirque « Cirqu'en Cavale » domiciliée 1 rue de l'étang de Quénehem, 62470 Calonne-Ricouart, pour la mise en place d'un atelier d'initiation aux Arts du Cirque, à destination des 3/5 ans, de septembre 2025 à juin 2026, à l'espace culturel « Simone Veil » pour un montant de 1 561,35€. Les modalités de mise en œuvre de cette action seront actées par la mise en place d'une convention entre les 2 parties.

PRECISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 19 août 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 18 août 2025

Pour expédition conforme



Le Maire,

Karine DERUELLE